

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement 

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-16376/DENV

Nouméa, le 04 JUIN 2014

*Le Directeur*

à

Directeur général de la société immobilière  
de Nouvelle-Calédonie  
BP 412  
98845 Nouméa cedex

Objet : visite d'inspection réalisée le 30 avril 2014 sur l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Les tamarins, commune de Païta  
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le directeur général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 30 avril 2014 sur votre installation de traitement des eaux usées de la résidence Les tamarins, commune de Païta.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Yves KOCHER

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 27 mai 2014

## COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Station d'épuration de la résidence Les tamarins
Exploitant	Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)
Commune	Païta
Capacité de l'installation	142 équivalents-habitants
Date de la précédente inspection	1 <sup>er</sup> juin 2010
Date de l'inspection	30 avril 2014
Nom de l'inspecteur	
Accompagné de	

### 1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler l'application des dispositions de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

### 2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

18/10/07	Récépissé de déclaration n°6034-2-4519/DENV/SPPR/BEI/lcc délivré à la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie
----------	---

**Situation administrative => régulière**

### 3. SITUATION TECHNIQUE

ARTICLE CONCERNÉ	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1.4	Dossier installation classée	IIC : plan installation non à jour (emplacement regard, armoire électrique, etc.).	Transmettre un plan de l'installation à jour permettant d'identifier clairement le circuit des effluents.  <b>Délai : 1 mois</b>
2.4	Accessibilité	IIC : accès aisé pour l'entretien.  IIC : présence des compteurs électriques de la résidence à l'intérieur de l'installation (Cf. photo 1).	Préciser les modalités d'accès de la personne en charge du relevé régulier des compteurs électriques.  <b>Délai : 1 mois</b>
2.6	Installations électriques	EXP : absence de dispositif de remise en route automatique de l'ouvrage (remarque signalée lors de la précédente inspection). Dispositif uniquement présent sur les pompes du poste de relevage. Installation sous télégestion.	Modifier l'armoire de commande pour permettre une remise en route de la station d'épuration en cas de coupure de courant.  <b>Délai : 3 mois</b>
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	EXP : fréquence d'entretien de l'installation 1 fois / semaine.  EXP : pompe n°2 du poste de relevage à l'arrêt. Roulements du rotor des biodisques à remplacer.  IIC : déformation de la cuve (paroi verticale) du poste de relevage (remarque signalée lors de la précédente inspection).  IIC : présence d'un biofilm blanchâtre (graisse ?) sur les premiers disques du 1 <sup>er</sup> module (Cf. photo 2). Présence de certains disques endommagés sur le 1 <sup>er</sup> module (Cf. photo 3). Faible présence de biofilm sur les disques du 2 <sup>ème</sup> module (Cf. photo 4). Présence importante de boues en surface du clarificateur (Cf. photo 4).	Réaliser un diagnostic de la structure du poste de relevage afin de vérifier son intégrité. Transmettre à l'inspection les conclusions de ce diagnostic et le détail des travaux éventuels de remise en état.  <b>Délai : 3 mois</b>  Identifier les causes des différents constats effectués par l'inspection au niveau de l'ouvrage. Transmettre à l'inspection les conclusions de cette analyse et prendre les mesures pour remédier aux anomalies éventuelles.  <b>Délai : 1 mois</b>
3.2	Contrôle des accès	IIC : installation clôturée mais clôture dégradée par endroits laissant la possibilité d'accéder facilement à l'ouvrage (Cf. photo 5).	Réparer et renforcer la clôture.  <b>Délai : immédiat</b>
3.4	Propreté	IIC : présence d'un point d'eau sur l'installation (Cf. photo 5).	-
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	IIC : absence d'extincteur adapté à proximité de l'armoire de commande de l'installation.  IIC : présence d'un poteau incendie à proximité de la résidence.	Installer un extincteur adapté aux risques en présence. Contrôler l'extincteur annuellement.  <b>Délai : immédiat</b>

ARTICLE CONCERNÉ	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
4.3	Localisation des risques	<p>IIC : tampons d'accès au poste de relevage et aux biodisques non verrouillés.</p> <p>IIC : absence de signalétique concernant l'interdiction d'accès sur l'installation et les risques potentiels (ex. : noyade).</p>	<p>Sécuriser les tampons des différents ouvrages de l'installation.</p> <p><b>Délai : immédiat</b></p> <p>Mettre en place une signalétique adaptée aux risques.</p> <p><b>Délai : 1 mois</b></p>
5.5	Contrôle des rejets	<p>IIC : absence de dispositif aménagé pour permettre le prélèvement aisément d'échantillon et la mesure du débit journalier.</p> <p>IIC : présence d'un regard inaccessible (présence du coffrage bois d'origine). Utilité du regard non définie (Cf. photo 6).</p> <p>EXP : prélèvement d'échantillons effectué directement dans le clarificateur.</p>	<p>Rendre accessible le regard présentant un coffrage et préciser son utilité.</p> <p><b>Délai : 1 mois</b></p>
6.1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	<p>EXP : mauvaises odeurs constatées de manière ponctuelle par les résidents.</p> <p>IIC : pas de mauvaises odeurs constatées lors de l'inspection.</p>	<p>Enregistrer les plaintes des résidents afin d'identifier les causes des mauvaises odeurs constatées ponctuellement.</p> <p><b>Délai : immédiat</b></p>

EXP : exploitant ou prestataire d'entretien ; IIC : inspecteur

#### 4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'exploitant veillera à respecter les prescriptions qui lui sont fixées notamment en :

- sécurisant son installation ;
- s'assurant du bon fonctionnement de son ouvrage de traitement.

## Photographies



Photo 1 : vue générale de l'installation

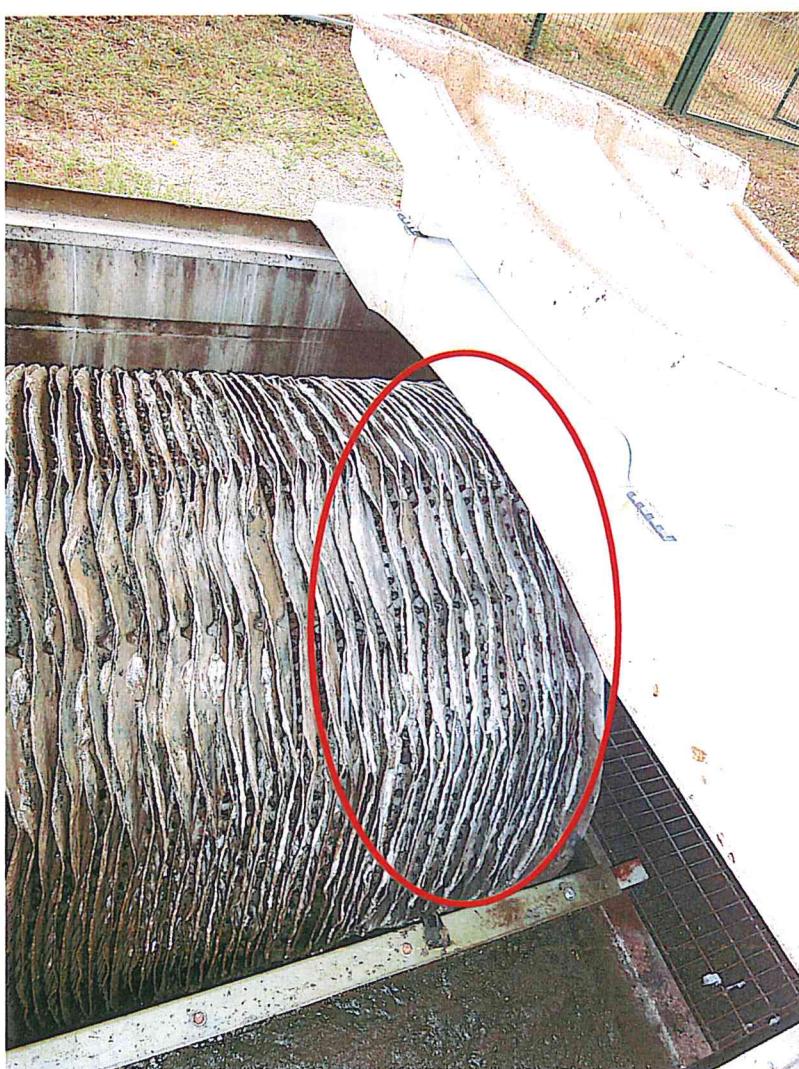


Photo 2 : biofilm blanchâtre sur le 1<sup>er</sup> module de disques

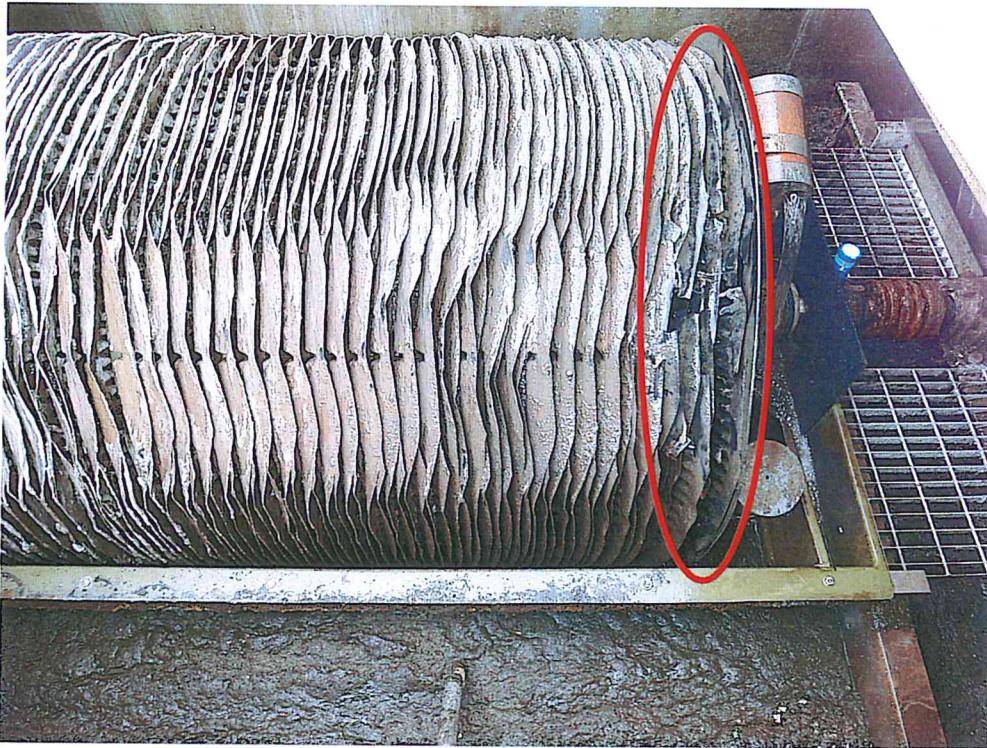


Photo 3 : disques endommagés sur le 1<sup>er</sup> module

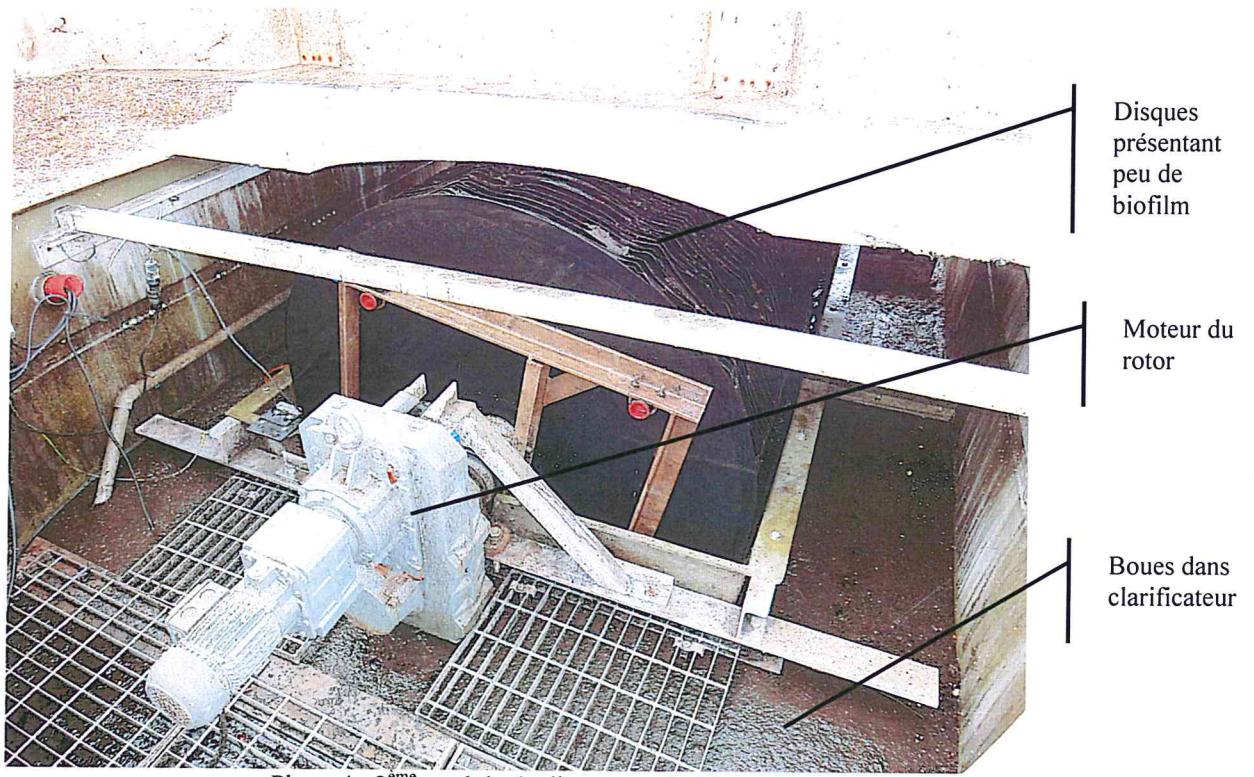


Photo 4 : 2<sup>eme</sup> module de disques et clarificateur



Photo 5 : clôture endommagée et point d'eau



Photo 6 : regard inaccessible